

**Conditions générales s'appliquant au service « Création de Site Internet »
de J-SEMA Ltd.**

Entre les soussignés :

La Compagnie J-SEMA Ltd, Compagnie dûment enregistrée sous les lois de la République de Maurice, domicilié au 10, Claudius David Ambrose Street, Rose Hill, Ile Maurice , et représentée par Jenny Albert, agissant en qualité de Directeur Général,

Et,

La société signataire du bon de commande, ci-après dénommée «le Bénéficiaire » d'autre part

Il est préalablement exposé que :

J-SEMA Ltd est une compagnie spécialisée dans la réalisation de prestations telle que la conception des sites internet, l'externalisation du service lié au webmastering et la campagne d'e-marketing notamment le lien sponsorisé et le référencement naturel (ci-après dénommée «les Services »)

Le Bénéficiaire est une société désirant retenir les services de J-SEMA Ltd

Des conditions générales régissent les relations entre la société J-SEMA Ltd, et le bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles J-SEMA Ltd fournit les Services au Beneficiaire. L'ensemble des caractéristiques de ces Services se trouve détaillé sur le site accessible à l'adresse : www.jsema.com, dont le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance. Les bons de commande, sous format papier ou électronique, font partie intégrante du présent contrat. Toute commande d'un ou de plusieurs Services de J-SEMA Ltd implique l'acceptation pleine et entière par le Bénéficiaire du présent contrat.

Article 2 : DUREE

Le présent contrat prend effet à la signature du bon de commande par le Beneficiaire, sous format papier ou électronique

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE J-SEMA Ltd

J-SEMA Ltd s'engage à concevoir et à mettre en ligne le site Internet. La conception du site web comprend :

la création de la structure générale du site, définitions des rubriques, du système de navigation, de la forme du site, des polices de caractères, de la mise en page, des fonds d'écran, bandeaux. La construction des pages web inclut en fonction du choix du client, l'intégration d'éléments visuels interactifs, de formulaires en ligne, de liens hypertextes et l'intégration de messagerie, d'images, de compteur et d'outils de statistiques si besoin et enfin de publication par Ftp. Le Bénéficiaire est tenu de fournir sur CD ou par mail les textes, dessins, logos et photographies à insérer dans les différentes rubriques du site Internet. Le format de la page d'un site Internet correspond à une feuille A4.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à fournir à J-SEMA Ltd toutes les informations nécessaires à la création du site ou de toutes autres prestations de Services de J-SEMA Ltd.

Le Bénéficiaire assure qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de toutes les autorisations de diffusions nationales et internationales des images, textes, vidéos, cassettes audio et documents de toute nature, lui permettant de conclure le présent accord et que celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

Le Bénéficiaire autorise J-SEMA Ltd à utiliser son nom et son logo ainsi que celui des produits référencés pour la promotion du site.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

En contrepartie des prestations mentionnées ci-dessus et dans le bon de commande, le Bénéficiaire s'engage à payer à J-SEMA Ltd des honoraires dont le montant sera agréé entre le Bénéficiaire et J-SEMA Ltd, (ci-après dénommée « le Prix ») et sera précisé sur le bon de commande au moment de la signature.

Ledit paiement sera effectué selon les modalités prévues, par chèque à l'adresse de J-SEMA Ltd ou virement bancaire.

. Ledit paiement sera effectué selon les modalités prévues ci-dessous :

- 50 % du Prix à la signature du bon de commande ; et
- 50 % à la livraison du site complet et ce avant sa MISE EN LIGNE.

Toute autre condition et modalité de paiement devra être précisée dans le bon de commande. En cas de défaut de paiement par le Bénéficiaire, J-SEMA Ltd se réserve le droit de suspendre ses prestations et ce, jusqu'au paiement par le Bénéficiaire et ce sans la nécessité d'une mise en demeure. La mise en application de cette clause ne dispense pas le Bénéficiaire du règlement des factures dues.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent, à ne pas communiquer aux tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations et renseignements recueillis à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

J-SEMA Ltd s'interdit de faire usage à d'autres fins que celui du présent contrat, des renseignements qui lui sont fournis par le Beneficiaire et s'engage à ne pas divulguer les informations et documents désignés [en écrit] comme confidentiels par le Bénéficiaire.

Toutefois, J-SEMA Ltd pourra citer le nom du Beneficiaire dans ses références commerciales sauf si ce dernier s'y oppose expressément.

Le Beneficiaire s'engage de son côté à garder le secret le plus absolu sur les systèmes et les procédés utilisés par J-SEMA Ltd et dont il aurait pu avoir connaissance.

D'une manière générale, chacun est tenu à la plus grande discrétion pour tout ce qui concerne les activités de l'autre partie.

ARTICLE 7 – GARANTIES

J-SEMA se réserve le droit de modifier à tout moment les caractères de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent contrat. Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, de l'afflux des utilisateurs à certaines heures, le prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements externes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Après installation, toutes modifications à la demande du Beneficiaire et notamment des prestations demandées seront facturées au temps passé sur la base de Rs 200 hors taxes de l'heure.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment, et ce sans limitation, par force majeure au sens de la présente convention: La guerre, l'émeute, la grève, le blocage, la défaillance des moyens de transport et des réseaux de télécommunication ou la perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie empêchée serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à un mois, le contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont régies par les lois en vigueur en la République de Maurice

En cas de litige survenant à l'occasion du présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort des tribunaux de la République de l'Ile Maurice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en réfère ou par requête.

ARTICLE 11 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 12 : DIVERS

Le présent contrat et le bon de commande expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Ils annulent et remplacent tout accord entre les parties, correspondances antérieures à la signature des présentes concernant le même objet.

Toute modification de ces dispositions ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux parties d'un avenant écrit.